

Nombre de Conseillers élus : 23
Nombre de Conseillers en fonction : 23
Nombre de Conseillers présents : 13
Nombre de procurations : 3
Date de convocation : 31 octobre 2024

**Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil municipal**

Séance ordinaire du 7 Novembre 2024

**Sous la présidence de Monsieur le Maire,
Franck OSSWALD**

Présents : M. Franck OSSWALD, Maire ;

Mme Marie-Luce KOLATA-MERCIER, M. Jean-Louis GREGOIRE, M. Yannick SCHNEIDER, Mme Maria MARQUES, M. Michel FROTTIER, M. Damien CARL, M. Philippe CHARPY, M. Roberto ERNESTI, M. Éric LAHON, Mme Françoise LOUIS-EVRARD, M. Hubert PAYEN et M. Christophe PREVOST

Absents excusés avec procuration : M. Denis CELARIÉ (à Mme Françoise LOUIS-EVRARD), Mme Jacinthe JAGER-SCHILTZ (à M. Hubert PAYEN) et Mme Isabelle RAULET (à M. Franck OSSWALD)

Absents excusés : Mme Sandrine HAMM-NIZETTE et M. Olivier SCHMITT

Absents non excusés : Mme Catherine ALBERT, M. Robin CISNEROS, M. Daniel JUNG, Mme Claire MAZZOCHI et Mme Manon REYEN

Secrétaire de séance : Mme Catherine SCHMITT, DGS

Délibération N° 2024-11-1

**Fonction publique – Mise à jour du tableau des emplois suite à
avancement de grade**

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour le 2^{ème} semestre de l'année 2024.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis favorable de la Commission du Personnel en date du 21 novembre 2023,

Considérant la possibilité d'avancement de grade de deux agents,

Le conseil municipal, à l'unanimité, a décidé :

- **DE SUPPRIMER** un poste d'agent de maîtrise à temps non-complet au 1^{er} décembre 2024,
- **DE CREER** un poste d'agent de maîtrise principal à temps non-complet au 1^{er} décembre 2024.

- **DE SUPPRIMER** un poste d'animateur à temps complet au 1^{er} décembre 2024,
- **DE CREER** un poste d'animateur principal de 2^{ème} classe à temps complet au 1^{er} décembre 2024.

REÇU EN PREFECTURE

le 12/11/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-057-215706109-20241107-DCH2024_11_

- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget, chapitre 012.

A Saint-Julien-lès-Metz le 8 Novembre 2024

Le Maire,
Franck OSSWALD



La secrétaire de séance,
Catherine SCHMITT



Acte publié le :

Accusé certifié exécutoire

REÇU EN PREFECTURE

le 12/11/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-057-215706169-20241107-DM2024_11_

Nombre de Conseillers élus : 23
Nombre de Conseillers en fonction : 23
Nombre de Conseillers présents : 13
Nombre de procurations : 3
Date de convocation : 31 octobre 2024

**Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil municipal**

Séance ordinaire du 7 Novembre 2024

**Sous la présidence de Monsieur le Maire,
Franck OSSWALD**

Présents : M. Franck OSSWALD, Maire ;

Mme Marie-Luce KOLATA-MERCIER, M. Jean-Louis GREGOIRE, M. Yannick SCHNEIDER, Mme Maria MARQUES, M. Michel FROTTIER, M. Damien CARL, M. Philippe CHARPY, M. Roberto ERNESTI, M. Éric LAHON, Mme Françoise LOUIS-EVRARD, M. Hubert PAYEN et M. Christophe PREVOST

Absents excusés avec procuration : M. Denis CELARIÉ (à Mme Françoise LOUIS-EVRARD), Mme Jacinthe JAGER-SCHILTZ (à M. Hubert PAYEN) et Mme Isabelle RAULET (à M. Franck OSSWALD)

Absents excusés : Mme Sandrine HAMM-NIZETTE et M. Olivier SCHMITT

Absents non excusés : Mme Catherine ALBERT, M. Robin CISNEROS, M. Daniel JUNG, Mme Claire MAZZOCHI et Mme Manon REYEN

Secrétaire de séance : Mme Catherine SCHMITT, DGS

Délibération N° 2024-11-2

Fonction publique – Monétisation du CET – Compte Epargne Temps

Rapporteur : Michel FROTTIER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;

VU l'avis favorable du comité social territorial en date du 11 octobre 2024 ;

Le Maire expose que les modalités de mise en œuvre du compte épargne temps sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité social territorial.

Le compte épargne temps est ouvert aux agents titulaires et contractuels justifiant d'une année de service. Les stagiaires et les enseignants artistiques sont exclus du dispositif.

Le compte épargne temps est ouvert à la demande expresse et individuelle de l'agent.

Le maire propose à l'assemblée de fixer comme suit les modalités d'application locales du compte épargne temps (CET) prévu au bénéfice des agents territoriaux :

Alimentation du CET

Le compte peut être alimenté par le report de :

- congés annuels + jours de fractionnement, sans que le nombre de jours pris au titre de l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et temps non complet),
- jours RTT (récupération du temps de travail),

A l'exception des jours acquis en qualité de stagiaire.

L'agent peut épargner jusqu'à 60 jours maximum sur son compte épargne-temps.

REÇU EN PREFECTURE

le 12/11/2024

Application agréée E-legalite.com

Procédure d'ouverture et alimentation

L'ouverture du CET peut se faire à tout moment, à la demande de l'agent.

Le conseil fixe au 14 janvier, date à laquelle doit au plus tard parvenir la demande de l'agent concernant l'alimentation du C.E.T.

Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par an. Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

Chaque année, le service gestionnaire communiquera à l'agent la situation de son CET (jours épargnés et consommés), dans les 15 jours suivant la date limite prévue pour l'alimentation du compte. (Ce délai doit permettre à l'agent de choisir son option avant le 31 janvier de l'année n+1)

Utilisation du CET

L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités du service.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, d'adoption, paternité et d'accueil de l'enfant ou d'accompagnement d'une personne en fin de vie, ou d'un congé de proche aidant.

Le CET peut être utilisé sans limitation de durée.

L'agent peut utiliser tout ou partie de ses jours épargnés dans le CET. Qu'il soit titulaire ou contractuel, il peut utiliser les jours épargnés sous la forme de congés, sous réserve de nécessités de service.

Au-delà de 15 jours épargnés sur le C.E.T. au terme de l'année civile : L'agent peut utiliser les jours excédant 15 jours épargnés, en combinant notamment plusieurs options dans les proportions qu'il souhaite parmi les options suivantes :

- Leur prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle de la fonction publique (uniquement pour les agents titulaires affiliés à la C.N.R.A.C.L.) ;
- Leur indemnisation selon la législation et la réglementation en vigueur ;
- Leur maintien sur le CET.

L'agent doit faire part de son choix au service gestionnaire du CET avant le 31 janvier de l'année suivante.

A défaut de décision, pour les agents titulaires affiliés à la C.N.R.A.C.L., les jours excédant 15 jours épargnés sont automatiquement pris en compte au sein du R.A.F.P., pour les autres agents (agents contractuels et agents titulaires affiliés à I.R.C.A.N.T.E.C.), ils sont automatiquement indemnisés.

Clôture du CET

La clôture du CET intervient soit à la date à laquelle l'agent est radié des cadres ou licencié ou arrivé au terme de son engagement, soit à la date de son décès.

A noter que la consommation du CET sous forme de congés n'est plus de droit pour les agents qui cessent définitivement leurs fonctions.

Maintien des droits

En cas de mobilité au sein d'une autre collectivité ou auprès de la FPE ou de la FPH l'agent conserve le bénéfice des droits aux congés acquis au titre de son compte épargne-temps.

L'utilisation des droits ouverts sur le CET est régie par les règles applicables dans l'administration ou l'établissement d'accueil.

La collectivité ou l'établissement d'origine adresse à l'agent et à l'administration ou à l'établissement d'accueil, au plus tard à la date d'affectation de l'agent, une attestation des droits à congés existant à cette date. Au plus tard à la date de réintégration de l'agent dans sa collectivité ou établissement d'origine, l'administration ou l'établissement public d'accueil lui adresse, ainsi qu'à la collectivité ou l'établissement dont il relève, une attestation des droits à congés existant à l'issue de la période de mobilité.

REÇU EN PREFECTURE

le 12/11/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-057-215706189-20241107-0CH2024_11_

Convention financière en cas de changement d'employeur

L'autorité territoriale est autorisée à fixer, par convention signée entre les 2 employeurs, les modalités financières de transfert des droits accumulés par un agent.

Le conseil municipal, à l'unanimité, a décidé :

- **D'ADOPTER** les modalités ainsi proposées.

Celles-ci complètent la réglementation fixée par les textes relatifs aux congés annuels et au temps de travail.

Cette délibération complète les délibérations des 21 décembre 2001 et 6 septembre 2002 relatives à la mise en œuvre de l'Aménagement et la Réduction du Temps de Travail dans la collectivité, le CET constituant désormais une des modalités d'aménagement du temps de travail.

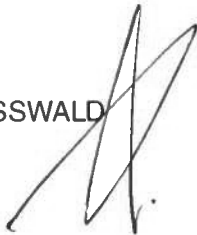
Il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services.

- **D'INDIQUER** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{ER} décembre 2024.
- **D'ABROGER** la délibération du 18 février 2021 relative à la mise en place du Compte Epargne Temps.

A Saint-Julien-lès-Metz le 8 Novembre 2024

Le Maire,

Franck OSSWALD



La secrétaire de séance,

Catherine SCHMITT



Acte publié le :

Accusé 

REÇU EN PREFECTURE

le 12/11/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-057-215706109-20241107-DCH2024_11_

Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil municipal

Séance ordinaire du 7 Novembre 2024

Sous la présidence de Monsieur le Maire,
Franck OSSWALD

Nombre de Conseillers élus : 23
Nombre de Conseillers en fonction : 23
Nombre de Conseillers présents : 13
Nombre de procurations : 3
Date de convocation : 31 octobre 2024

Présents : M. Franck OSSWALD, Maire ;

Mme Marie-Luce KOLATA-MERCIER, M. Jean-Louis GREGOIRE, M. Yannick SCHNEIDER, Mme Maria MARQUES, M. Michel FROTTIER, M. Damien CARL, M. Philippe CHARPY, M. Roberto ERNESTI, M. Éric LAHON, Mme Françoise LOUIS-EVRARD, M. Hubert PAYEN et M. Christophe PREVOST

Absents excusés avec procuration : M. Denis CELARIÉ (à Mme Françoise LOUIS-EVRARD), Mme Jacinthe JAGER-SCHILTZ (à M. Hubert PAYEN) et Mme Isabelle RAULET (à M. Franck OSSWALD)

Absents excusés : Mme Sandrine HAMM-NIZETTE et M. Olivier SCHMITT

Absents non excusés : Mme Catherine ALBERT, M. Robin CISNEROS, M. Daniel JUNG, Mme Claire MAZZOCHI et Mme Manon REYEN

Secrétaire de séance : Mme Catherine SCHMITT, DGS

Délibération N° 2024-11-3

Fonction publique – Participation de l'employeur à la Protection Sociale Complémentaire (PSC) pour le risque prévoyance

Rapporteur : Michel FROTTIER

Les collectivités peuvent, en application de l'article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, contribuer au financement des garanties de la protection sociale complémentaire auxquelles leurs agents adhèrent.

La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Le conseil municipal, à l'unanimité, a décidé :

- VU l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
- VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- VU l'accord collectif national portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux 11 juillet 2023 ;
- VU l'avis favorable du comité social territorial en date du 11 octobre 2024.

➤ **D'INSTAURER** une participation à sa convention pour la protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance.

REÇU EN PREFECTURE

le 12/11/2024

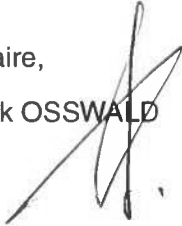
Application agréée E-legalite.com

99_DE-057-215706109-20241107-DCH2024_11_

- **DE FIXER** la valeur définitive de la participation financière à un montant mensuel de 7,00 € (sept euros) brut par agent. Les montants sont fixés pour chaque emploi en équivalent temps complet et dans la limite de la cotisation réellement versée par l'agent.

A Saint-Julien-lès-Metz le 8 Novembre 2024

Le Maire,
Franck OSSWALD



La secrétaire de séance,
Catherine SCHMITT



Acte publié le :

Accusé certifié exécutoire

REÇU EN PREFECTURE

le 12/11/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-057-215706169-20241107-DCH2024_11_

Nombre de Conseillers élus : 23
Nombre de Conseillers en fonction : 23
Nombre de Conseillers présents : 13
Nombre de procurations : 3
Date de convocation : 31 octobre 2024

**Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil municipal**

Séance ordinaire du 7 Novembre 2024

**Sous la présidence de Monsieur le Maire,
Franck OSSWALD**

Présents : M. Franck OSSWALD, Maire ;

Mme Marie-Luce KOLATA-MERCIER, M. Jean-Louis GREGOIRE, M. Yannick SCHNEIDER, Mme Maria MARQUES, M. Michel FROTTIER, M. Damien CARL, M. Philippe CHARPY, M. Roberto ERNESTI, M. Éric LAHON, Mme Françoise LOUIS-EVRARD, M. Hubert PAYEN et M. Christophe PREVOST

Absents excusés avec procuration : M. Denis CELARIÉ (à Mme Françoise LOUIS-EVRARD), Mme Jacinthe JAGER-SCHILTZ (à M. Hubert PAYEN) et Mme Isabelle RAULET (à M. Franck OSSWALD)

Absents excusés : Mme Sandrine HAMM-NIZETTE et M. Olivier SCHMITT

Absents non excusés : Mme Catherine ALBERT, M. Robin CISNEROS, M. Daniel JUNG, Mme Claire MAZZOCHI et Mme Manon REYEN

Secrétaire de séance : Mme Catherine SCHMITT, DGS

Délibération N° 2024-11-4

Fonction publique – Instauration de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement – ISFE – pour les agents de police municipale

Rapporteur : Michel FROTTIER

VU le Code général des Collectivités Territoriales,
VU le Code général de la Fonction Publique,
Vu le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,
Vu le décret n°2006-1392 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de police municipale,
Vu le décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,
Vu le décret n°94-731 du 24 août 1994 portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres,
Vu l'avis du comité social territorial en date du 11 octobre 2024,
Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le nouveau régime indemnitaire pour les agents relevant de la filière police municipale,

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement et d'en déterminer les critères d'attribution.

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement comprend 2 parts : une part fixe, une part variable versée selon l'engagement et la manière de servir de l'agent.

REÇU EN PREFECTURE

le 12/11/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-057-215706169-20241107-DCM2024_11_

I. Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires de droit public exerçant les fonctions des cadres d'emplois de la filière police municipale suivants :

- Chef de service de police municipale
- Agent de police municipale

II. La part fixe

Le montant de la part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivants :

- Cadre d'emplois des chefs de service de police municipale : 32 %
- Cadre d'emplois des agents de police municipale : 30 %

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

III. La part variable

L'organe délibérant détermine le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans la limite des montants suivants :

- Cadre d'emplois des chefs de service de police municipale : 7 000 €
- Cadre d'emplois des agents de police municipale : 5 000 €

La part variable tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant.

- Résultats professionnels obtenus par l'agent et réalisation des objectifs : autonomie, réactivité, esprit d'initiative, apport d'idées, capacité d'adaptation, conscience professionnelle, objectifs atteints dans les délais impartis
- Compétences professionnelles et techniques : connaissance de l'activité, capacité d'analyse et de synthèse, qualité du travail effectué, compréhension des consignes de travail, organisation de travail, qualité rédactionnelle, capacité à partager les informations
- Qualités relationnelles : disponibilité, ponctualité, qualité d'écoute, prévenance, politesse, qualité du discours (expression orale précise, concise et avec aisance), qualité de la représentation, esprit d'équipe, application des instructions
- Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur : capacité à déléguer, capacité à faire progresser les collaborateurs, capacité à résoudre les conflits, capacité à contrôler les travaux confiés.

La part variable est versée annuellement.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils seront réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

REÇU EN PREFECTURE

le 12/11/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-057-215706109-20241107-DCM2024_11_

IV. Cumul

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
- des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail.

V. Modalités de retenue pour absence ou de suppression

Une retenue de 1/20ème par jour d'absence sera opérée sur l'I.S.F.E., sans délai de carence. Concernant le temps partiel thérapeutique, la retenue sera effectuée sur la quotité de travail effectivement travaillée.

Aucune retenue ne sera appliquée pour les congés suivants : congés annuels, congés pour maternité, paternité et d'accueil de l'enfant ou adoption, décharge de service pour mandat syndical, congés exceptionnels (autorisation d'absence pour évènements familiaux) : décès ou maladie grave d'un membre de la famille, mariage ou pacs, naissance ou adoption, garde d'un enfant malade jusqu'à 16 ans.

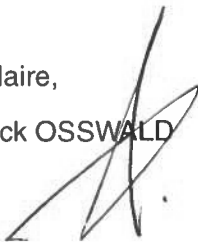
Le conseil municipal, à l'unanimité, a décidé :

- **D'INSTAURER** l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (part fixe/part variable) selon les modalités définies ci-dessus.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de l'indemnité dans le respect des principes définis ci-dessus.
- **D'ABROGER** les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire : celle du 26 octobre 2007 sur l'indemnité spéciale de fonction et celle du 27 juin 2008 sur l'indemnité d'administration et de technicité.
- **DE PREVOIR** et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité.
- **D'INDIQUER** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2025.

A Saint-Julien-lès-Metz le 8 Novembre 2024


Le Maire,

Franck OSSWALD




La secrétaire de séance,

Catherine SCHMITT



Acte publié le :

Accusé 

Nombre de Conseillers élus : 23
Nombre de Conseillers en fonction : 23
Nombre de Conseillers présents : 13
Nombre de procurations : 3
Date de convocation : 31 octobre 2024

**Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil municipal**

Séance ordinaire du 7 Novembre 2024

**Sous la présidence de Monsieur le Maire,
Franck OSSWALD**

Présents : M. Franck OSSWALD, Maire ;
Mme Marie-Luce KOLATA-MERCIER, M. Jean-Louis GREGOIRE, M. Yannick SCHNEIDER,
Mme Maria MARQUES, M. Michel FROTTIER, M. Damien CARL, M. Philippe CHARPY, M.
Roberto ERNESTI, M. Éric LAHON, Mme Françoise LOUIS-EVRARD, M. Hubert PAYEN et M.
Christophe PREVOST

Absents excusés avec procuration : M. Denis CELARIÉ (à Mme Françoise LOUIS-EVRARD),
Mme Jacinthe JAGER-SCHILTZ (à M. Hubert PAYEN) et Mme Isabelle RAULET (à
M. Franck OSSWALD)

Absents excusés : Mme Sandrine HAMM-NIZETTE et M. Olivier SCHMITT

Absents non excusés : Mme Catherine ALBERT, M. Robin CISNEROS, M. Daniel
JUNG, Mme Claire MAZZOCHI et Mme Manon REYEN

Secrétaire de séance : Mme Catherine SCHMITT, DGS

Délibération N° 2024-11-5

Finances – Décision modificative du budget n° 2/2024

Monsieur le Maire indique qu'il convient de modifier les ouvertures de crédits du budget afin de se conformer aux obligations et nécessités.

En premier lieu, la mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire M57 implique d'amortir les immobilisations. En date du 9 octobre 2023, par délibération n° 2023-10-4, le conseil municipal a déterminé la liste des biens amortissables et leur durée d'amortissement. En 2024, les amortissements seront pratiqués pour la première fois et il y a lieu de prévoir les crédits en conséquence.

Ensuite, les crédits pour les charges de personnel, compte tenu du nombre croissant d'arrêt pour maladie et/ou accident du travail demandent à être revus à la hausse. Ils seront financés par les remboursements des assurances

Enfin, il convient également de régulariser la vente du terrain de la rue des Frênes prévue au budget pour un crédit moindre.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

CHAPITRE	ARTICLE	NATURE	MONTANT
012	64111	Rémunération principale	15 000,00 €
012	64131	Rémunération	15 000,00 €
042	6811	Dotations aux amortissement	19 000,00 €
023	023	Virement à la section d'investissement	-19 000,00 €
		TOTAL	

REÇU EN PRÉFECTURE

Le 12/11/2024

Application agréée E-legalite.com

RECETTES

CHAPITRE	ARTICLE	NATURE	MONTANT
013	6419	Remboursements sur rémunération	30 000,00 €
		TOTAL	30 000,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES

CHAPITRE	ARTICLE	NATURE	MONTANT
040	28031	Amortissement des frais d'études	1 000,00 €
040	28051	Amortissement des concessions et droits similaires	1 000,00 €
040	28128	Amortissement des autres agencements et aménagements	1 000,00 €
040	28152	Amortissement des installations de voirie	3 000,00 €
040	28158	Amortissement des autres installations techniques	1 000,00 €

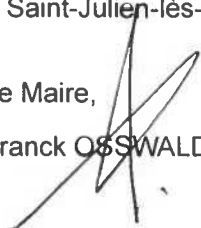
040	28181	Amortissement des installations générales	1 000,00 €
040	28188	Amortissement des autres immobilisations corporelles	1 000,00 €
040	281351	Amortissement des bâtiments publics	1 000,00 €
040	281578	Amortissement des autres matériels techniques	3 000,00 €
040	281828	Amortissement des autres matériels de transport	2 000,00 €
040	281831	Amortissement du matériel informatique scolaire	1 000,00 €
040	281838	Amortissement des autres matériels informatiques	1 000,00 €
040	281841	Amortissement du matériel et mobilier scolaire	2 000,00 €
021	021	Virement de la section d'investissement	-19 000,00 €
024	024	Produit des cessions	7 000,00 €
16	1641	Emprunt en euros	- 7 000,00 €
		TOTAL	0,00 €

Le Conseil Municipal a décidé par 11 voix pour, 3 abstentions (M. LAHON, M. PREVOST et M. ERNESTI) et 2 voix contre (M. PAYEN et Mme JAGER-SCHILTZ) :

- **D'AUTORISER** les modifications du budget comme présentées ci-dessus qui s'équilibrent à 30 000,00 € en section de fonctionnement et à 0,00 € en section d'investissement.

A Saint-Julien-lès-Metz le 8 Novembre 2024

Le Maire,
Franck OSSWALD



La secrétaire de séance,
Catherine SCHMITT



Acte publié le :

Accusé certifié exécutoire

REÇU EN PREFECTURE

le 12/11/2024

Application agréée E-legalite.com

Département de la Moselle
Arrondissement de Metz-Campagne

Commune de SAINT-JULIEN-lès-METZ

Nombre de Conseillers élus : 23
Nombre de Conseillers en fonction : 23
Nombre de Conseillers présents : 13
Nombre de procurations : 3
Date de convocation : 31 octobre 2024

**Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil municipal**

Séance ordinaire du 7 Novembre 2024

**Sous la présidence de Monsieur le Maire,
Franck OSSWALD**

Présents : M. Franck OSSWALD, Maire ;

Mme Marie-Luce KOLATA-MERCIER, M. Jean-Louis GREGOIRE, M. Yannick SCHNEIDER, Mme Maria MARQUES, M. Michel FROTTIER, M. Damien CARL, M. Philippe CHARPY, M. Roberto ERNESTI, M. Éric LAHON, Mme Françoise LOUIS-EVRARD, M. Hubert PAYEN et M. Christophe PREVOST

Absents excusés avec procuration : M. Denis CELARIÉ (à Mme Françoise LOUIS-EVRARD), Mme Jacinthe JAGER-SCHILTZ (à M. Hubert PAYEN) et Mme Isabelle RAULET (à M. Franck OSSWALD)

Absents excusés : Mme Sandrine HAMM-NIZETTE et M. Olivier SCHMITT

Absents non excusés : Mme Catherine ALBERT, M. Robin CISNEROS, M. Daniel JUNG, Mme Claire MAZZOCHI et Mme Manon REYEN

Secrétaire de séance : Mme Catherine SCHMITT, DGS

Délibération N° 2024-11-6

Finances – Subventions aux associations locales pour l’année 2024

Rapporteur : Yannick SCHNEIDER

Une association déclarée peut recevoir des sommes d’argent appelées subventions, de la part de l’État, de collectivités territoriales et d’établissements publics. Ces sommes aident l’association à mener ses projets. Les aides publiques peuvent prendre différentes formes : aides financières, aides en nature ou caution. Elles peuvent concerner aussi bien l’investissement que le fonctionnement général de l’association.

Ces aides ne sont jamais automatiques et il n’existe aucun droit à la subvention, ni à son renouvellement. Pour pouvoir en bénéficier les associations doivent répondre à des critères fixés par chaque financeur en fonction de ses compétences, de ses programmes et de ses objectifs.

Les subventions de fonctionnement permettent de financer la gestion courante et globale de l’association, conformément à son objet social. Ce type de subvention est alloué par toutes les collectivités publiques selon leurs domaines de compétence.

Une association doit constituer un dossier de demande de subvention.

C’est ensuite le contenu du dossier présenté par l’association et la politique mise en place par la collectivité publique qui vont jouer le rôle le plus important dans le choix d’attribuer ou non une subvention, car le projet associatif doit correspondre aux grandes orientations des pouvoirs publics et contribuer ainsi à l’intérêt général.

Rappel - Les associations suivantes ont déjà reçu des subventions pour 2024 : APEE (selon la convention pour la gestion durable de la population féline signée en février 2023) ; Association EMARI (école de musique – convention) ; Association TOUS ENSEMBLE (exceptionnelle pour l’organisation de la Sing’Juliennoise).

Les associations ont fait des demandes de subventions et en fonction des projets et de l’état des finances de la commune, il est proposé d’allouer les montants indiqués ci-dessous :

REÇU EN PREFECTURE

le 12/11/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-057-215706189-20241107-0CH2024_11_

Association sportive de Football de Saint-Julien-lès-Metz	2 500 €
Judo Club	2 000 €
Association de Tennis de Table	1 500 €
Association Avec l'Ecole	1 000 €
Amicale du Personnel	2 000 €
Air Vigilance	1 500 €
Souvenir Français	250 €
FACCS	500 €
Tous Ensemble	500 €
Association Belle et Chipie	500 €
APEE – Complément	1 000 €
Moselle en scène	1 000 €
Comité des fêtes	1 500 €

Aucune autre association n'a fait de demande de subvention pour l'exercice 2024.

Le Conseil Municipal a décidé, par 14 voix pour et deux abstentions (M. ERNESTI et M. PREVOST) pour l'ensemble des associations, par 13 voix pour et deux abstentions (M. ERNESTI et M. PREVOST) pour le souvenir français (M. FROTTIER est sorti et n'a pas participé au vote car il est Président de cette association, par 13 voix pour et deux abstentions (M. ERNESTI et M. PREVOST) pour Moselle en scène (Mme KOLATA-MERCIER est sortie et n'a pas participé au vote car elle est Présidente de cette association) :

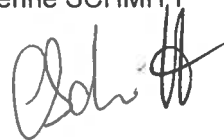
DE VERSER les subventions tels que proposées dans le tableau ci-dessus.

A Saint-Julien-lès-Metz le 8 Novembre 2024

Le Maire,
Franck OSSWALD




La secrétaire de séance,
Catherine SCHMITT



Acte publié le :

REÇU EN PREFECTURE
Accusé certifié exécutoire
le 12/11/2024
Application agréée E-legalite.com

99_DE-057-215706169-20241107-DCH2024_11_